

MAIRIE D'IPPLING

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Février 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2025.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurances pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- . Décès
- . Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- . Longue maladie, maladie longue durée
- . Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- . Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- . Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office
- . Pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- . Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54	

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire (ou Président) ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire (ou Président) ou son représentant à signer la convention

D'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire (ou Président) à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal prend connaissance de devis de l'entreprise TERMEX de SARREGUEMINES, relatif au contrat d'entretien de chauffage de l'école primaire et des logements, pour un montant de 300 € HT par groupe, soit 360 € TTC.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, n'approuve pas le devis.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réhabilitation de l'école primaire.

Il leur fait part du devis estimatif de l'entreprise FINAY pour un montant de 50680.00 € HT, soit 60816.00 € TTC, de l'entreprise KLEIN GUY pour un montant de 85989.52 € HT, soit 103187.42€ TTC et de l'entreprise LC SANITOITURE pour un montant de 3749.01 € HT, soit 4498.81 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter les subventions.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désimpermabilisation de la cour avant de l'école primaire et améliorer le cadre de vie.

Il leur fait part du devis estimatif de l'entreprise KLEIN GUY pour un montant de 85989.52 € HT, soit 103187.42€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à réaliser les travaux et à solliciter les subventions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société SCI SMJ, avec faculté de se substituer toute autre personne physique ou morale, souhaite racheter l'immeuble situé 4 bis rue de la Gare à IPPLING, pour agrandir le salon de coiffure dont elle est actuellement locataire.

Le Conseil Municipal accepte de lui vendre l'immeuble ainsi qu'une partie du terrain attenant, cadastrés comme suit :

- Section 1 N° 58 d'une superficie de 6.38 a
- Section 1 N° 90 d'une superficie de 17.74 a

Ce qui représente une surface totale de 24,12 ares pour la somme de 45.000,00 € TTC

Les frais hors frais de notaire sont à la charge de la commune.

Il autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents y afférent

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réhabilitation de la rue de Rouhling suite aux dégradations conséquentes de la chaussée.

Il leur fait part du devis estimatif du bureau d'études MK ETUDES pour un montant de 78883,50 € HT, soit 94660,20 € TTC, auxquels se rajoutent les frais d'études

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter les subventions départementales.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager un trottoir rue de Rouhling pour la sécurité des citoyens en raison de la circulation de plus en plus importante.

Il leur fait part du devis estimatif du bureau d'études MK ETUDES pour un montant de 49123,13 € HT, soit 58947,76 € TTC, auxquels se rajoutent les frais d'études

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter les subventions départementales.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager un trottoir rue de Rouhling pour la sécurité des citoyens en raison de la circulation de plus en plus importante.

Il leur fait part du devis estimatif du bureau d'études MK ETUDES pour un montant de 49123,13 € HT, soit 58947,76 € TTC, auxquels se rajoutent les frais d'études

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter les subventions départementales.

Le Maire communique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux isolations intérieurs d'un logement communal

Il leur fait part du devis estimatif de l'entreprise pour un montant de 14372 € NET

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à effectuer les travaux.

En vue du projet de la création du lotissement « BAECHEL 2 »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à acquérir les parcelles

Section 7 N° 62 d'une superficie de 17,85 ares, au prix de 1076 € l'are soit un montant total de 19206.60 €

Il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à acquérir les parcelles au prix de 1076 € l'are.

Section 7 N° 63 d'une superficie de 18,59 ares, pour la somme de 20 002,84 €

Section 7 N° 64 d'une superficie de 14,75 ares, pour la somme de 15 871 €

Section 7 N° 54 d'une superficie de 0.01 ares, pour la somme de 10,76 €

Section 7 N° 55 d'une superficie de 7.68 ares, pour la somme de 8 263,68 €

Ce qui représente une surface totale de 41,03 ares et un montant total de 44 148.28 €

Il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Vu par nous, Philippe LEGATO, Maire de la commune d'IPPLING, pour être affiché le 16 avril 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

A IPPLING, le 28 février 2025

Le Maire
Philippe LEGATO

